



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 décembre 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Cindy THIEULIN procuration à Mme Sylvie LÉBOUBE
- Mr Michel FAGNARD procuration à Mr Daniel BUCKEL
- Mr Thomas PELISSERO absent.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

094-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Francine MEYER pour remplir les fonctions de secrétaire.

095-2024 - Approbation du procès verbal de la séance du 29 octobre 2024

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2024.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

Marie-Christine SALBER arrive à 19h40 et prend part au vote à partir de la délibération n°96

096-2024 – Validation du rapport triennal sur l’artificialisation des sols dans le cadre de la loi « Climat et Résilience »

Rappel :

La loi « Climat et Résilience » prévoit l’obligation de rédiger un rapport triennal sur l’artificialisation des sols. Ce premier rapport est attendu trois ans après l’entrée en vigueur de la loi. Ainsi, les communes et EPCI dotés d’un document d’urbanisme ou d’une carte communale présentent au conseil municipal ou à l’assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l’artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Ce rapport rend compte et justifie la consommation foncière réalisée les années précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols sont atteints.

Jusqu’en 2031, le rapport triennal d’artificialisation des sols doit présenter **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**, exprimée en nombre d’hectares, avec la possibilité :

De différencier ces consommations entre ces types d’espaces ;

De différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d’espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

VALIDE le rapport local de suivi de l’artificialisation des sols joint à la présente délibération

Discussion :

Jean Marc BURRUS précise à l’appui de la projection du rapport que la consommation de terrain agricole et naturel a été très faible. La sobriété foncière est ancienne sur la commune. La priorité est la reprise des friches industrielles comme par exemple avec les entreprises Rossmann et Les Produits La Cigogne. Deux friches industrielles propriétés de la CCVA sont sur le territoire de SMAM. La loi ZAN est basée sur la consommation totale inscrite au PLU. Les lotissements situés sur la commune sont anciens. Le projet de création d’un nouveau lotissement au Bonne Champs est actuellement en attente d’une modification du PLU et d’une autorisation de la DDT. Le mode de calcul ne favorise pas les collectivités rurales faibles consommatrices de terre.

097-2024 – Fixation des tarifs communaux pour 2025.

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, précise que des modifications ont été apportées en 2024 et propose que les tarifs de 2025 soient à l’identique à l’exception des concessions de cimetière dont la proposition de changement est faite à l’ensemble du conseil.

L’ensemble des tarifs est détaillé dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

APPROUVE la fixation des loyers municipaux pour l'année 2025, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

Discussion :

Jocelyne ZENNER précise que les tarifs des concessions de cimetière n'ont pas augmenté depuis 2008 et que les devis pour un nouveau columbarium ont fortement augmentés depuis 2020, date du dernier mis en place.

Jean Marc BURRUS ajoute face à la remarque de cette augmentation de 12% que les tarifs des matériaux et énergies ont fortement progressé et peuvent justifier cette proposition.

Une augmentation progressive est demandée à l'avenir.

098-2024 – Finances : attribution d'une subvention à l'école Sainte Geneviève.

Sur présentation de Mme Jocelyne ZENNER,

En complément de la délibération n°44-2024, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à l'école Sainte Geneviève de Sainte Marie aux Mines pour une classe verte à Orbey concernant 4 enfants de primaire habitant Sainte Croix aux Mines. Le montant proposé est de 15€ par enfant soit un total 60.00 €.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 60 € à l'école Sainte Geneviève de Sainte Marie aux Mines

099-2024 – Orchestre à l'Ecole : Demande de subvention auprès de la CCVA.

Mme ZENNER expose que depuis 2022 la commune de Sainte Croix aux Mines a investi dans des instruments de musique destinés à l'activité de l'« Orchestre à l'Ecole » pratiquée à l'école primaire.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

La dépense d'investissement pour les exercices 2022, 2023 et 2024 s'élèvent à 16 158.60 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Dispositifs | Montant ht en € | Taux en % |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------|-----------|
| Financements publics | | | |
| CCVA | Subvention exceptionnelle | 8 079.30 | 50 % |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres ou emprunt | | 8 079.30 | 50% |
| | | | |
| Total HT | | 16 158.60 | 100% |

**Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Discussion :

*Marie Christine SALBER demande si le nombre d'élève à progresser avec cette option musique.
Jean Marc BURRUS répond que oui avec 4 instruments à ajouter cette année au fond d'instruments déjà en possession de la commune. Il précise que le périscolaire et la création de la classe Ulis participe également à l'attractivité de la commune.*

100-2024 – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG68 et le CDG 54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

101-2024 – Convention de mise à disposition d'un agent communal au service Habitat de la CCVA

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°61-2024 du 22 mai 2024

Considérant :

Les besoins pour le service habitat de la CCVA :

- Le manque de moyens de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer le suivi de la politique habitat.
- La possibilité de recourir à 1 agent de la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines pour assurer ces missions,
- Le transfert de la compétence eau permettant le passage du nombre d'heures de 8 à 12.

Le Maire propose à son assemblée de **mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Argent un policier municipal pour 12 heures par semaine :**

- 1 policier municipal : **brigadier-chef principal**

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel de la Mairie de Sainte-Croix-aux-Mines auprès de Communauté de Communes du Val d'Argent selon les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Discussion :

Jean Marc BURRUS précise que l'agent est favorable à cette augmentation d'heures de mise à disposition rendue possible suite au transfert de la compétence eau. Ce travail sur l'habitat est très important pour la CCVA afin de pouvoir intervenir rapidement sur l'habitat insalubre.

102-2024 – Personnel – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement policiers municipaux

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 26/11/2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

Décide

I. Dispositions générales

À compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la

durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 2 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée

mensuellement pour 50 % (= maximum) du montant fixé par l'autorité territoriale.
Elle est complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

IV. Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

103-2024 – Personnel : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | Grade | Fonctions ou service (le cas échéant) |
|----------------|----------------------|---------------------------------------|
| Administrative | Adjoint Rédacteur | Service administratif |
| Technique | Adjoint | Services techniques |
| Police | Brigadier | Service police |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité ... (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération en date du 20 juin 2007 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

104-2024 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Conseil Communautaire du 07/11/2024 :

Madame Mélinda MAURER remplace Madame FORCHARD conseillère de Lièpvre qui a démissionné en tant que conseillère communautaire.

Attribution d'un prêt d'honneur (convention IAC- Initiative Alsace Centrale)

La Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'IAC pour les créateurs/repreneurs d'activités de la vallée.

Lors du comité d'agrément IAC du 22 octobre 2024, l'association a accordé un prêt d'honneur de 10.000 € à Monsieur WAGNER Ludovic pour la reprise de la pâtisserie Baradel à Sainte- Marie-aux-Mines.

Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025 :

Dans le cadre de la révision des contrats de prévoyance avec le Centre de Gestion, les collectivités ont harmonisé leur participation employeur, sauf la commune de Rombach-Le-Franc qui n'est pas inclut dans le contrat de groupe du Centre de Gestion 68.

Participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **21,15 €/mois** à compter du 1^{er} janvier 2025.

Projet de création d'une Maison du Val d'Argent : convention de partenariat CEA – EPIC – CCVA

Dans ce cadre partenarial, il est proposé à la Communauté de communes de signer une convention avec la CEA et l'EPIC du Val d'Argent afin de mobiliser les partenaires autour du projet et de définir les engagements réciproques.

CEA : Subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace d'un montant maximum de

206 569 €

Conseil Communautaire du 05/12/2024 :

Centre-Socio-culturel du Val d'Argent :

Le montant initial de la subvention prévu au budget 2024, 1 435 600 € prévu initialement est réduit de 50 000 €. Le nouveau montant de la subvention pour l'année 2024 est donc fixé à 1 385 600€.

Convention 2025 d'objectifs de moyens, une subvention maximale de 1 475 600 € est proposé pour l'année 2025.

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent s'engage à gérer son budget au mieux et demander la totalité de la subvention que si cela s'avère nécessaire.

Pour info : la dépense prévisionnelle du périscolaire de notre commune par le CSCVA est estimée à 180 000 €

Signature de la Charte d'engagement dans le Projet Alimentaire Territorial Alsace Centrale :

L'agriculture et l'accès à l'alimentation sont des enjeux majeurs. Le PETR Sélestat Alsace Centrale est engagé depuis 2019 dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Cette démarche a pour ambition de fédérer les acteurs d'un territoire autour de l'alimentation pour développer la résilience alimentaire par des solutions concrètes

Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour 5 ans.

Adoption de la convention cadre de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé :

Amélioration de l'habitat privé et s'engageant dans un partenariat avec la CEA pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Renov sur le territoire intercommunal.

La Communauté de communes a ainsi décidé d'apporter une aide complémentaire aux aides de l'Anah et de la CEA pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, sous conditions de ressources. Cette aide a été fixée à 5%, plafonnée à 1.000 €, quelque que soit le statut des propriétaires.

Instauration et règlement du télétravail : Maximum et selon possibilité et autorisation supérieur hiérarchique, une journée par semaine.

Mise à disposition de personnel pour le service Habitat :

Vu le manque de moyens de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer le suivi de la politique habitat et la possibilité de recourir à 1 agent de la mairie de Sainte Croix-aux-Mines pour assurer ces missions.

Proposition de mise à disposition de la CCVA d'un policier municipal pour 12 heures par semaine.

Adhésion à l'association Bois d'Argent :

L'association se donne pour objet de coopérer autour de trois objectifs principaux :

- Redynamiser le territoire du Val d'Argent dans sa dimension socio-économique en s'appuyant sur les atouts de la ressource et filière forêt/bois.
- Préserver les forêts locales et leur biodiversité.
- Valoriser et promouvoir le bois et les savoir-faire qui en font un objet de culture vivante et patrimoniale.

ELSA : mise en place du transport à la demande et « lignes entreprises » dès le 2/01/2025.

Discussion :

Sur les modalités qui méritent d'être précisées par rapport à l'accessibilité des personnes handicapées et les personnes face à la fracture numérique pour l'achat des tickets de transport.

Cérémonie de vœux le vendredi 3 janvier 2024 à 18h00 à la Villa Burrus.

105-2024 – Informations du maire au Conseil Municipal

- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire, déclare qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Présentation des tableaux pour 2023 et 2024.

Discussion :

Jean Pierre MAIRE indique que la précision du prix des ventes permet de voir la situation du marché sur la commune.

Jean Marc BURRUS ajoute que pour préempter la commune doit présenter un projet d'utilité publique et constate qu'il y a un mouvement important des transactions à l'échelle de la CCVA.

- **Soirée de Noël personnel communale vendredi 13 décembre 2024**
- **Fête de Noël des aînées dimanche 15 décembre 2024**
- **Cérémonie de vœux le dimanche 5 janvier 2024 à 11h00 à la Salles des Fêtes.**
- **Prochain conseil municipal le 27/01/2025**
- **CR Berest envoyé prochainement**

Questions des conseillers municipaux – Divers

Marie Christine SALBER demande de revoir les modalités de facturation des locations et énergies pour les associations qui utilisent la SDF.

Marie Laure HUCK remarque que le frein n'est pas uniquement dans le coût de la salle mais un manque de fréquentation.

Jean Marc BURRUS précise que la commune répondra toujours favorablement à une association dynamique souhaitant proposer des activités.

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE A 20h41

Le secrétaire de séance :
Francine MEYER

Monsieur le Maire :
Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 9 DECEMBRE 2024
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- N°094-2024 – Désignation d'un secrétaire de séance
- N°095-2024 – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 octobre 2024
- N°096-2024 – Validation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols dans le cadre de la loi « Climat et résilience ».
- N°097-2024 – Fixation des tarifs communaux pour 2025
- N°098-2024 – Subvention école Sainte Geneviève pour séjour scolaire
- N°099-2024 – Orchestre à l'Ecole : demande de subvention auprès de la CCVA
- N°100-2024 – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG 68 et le CDG 54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
- N°101-2024 – Personnel – Convention de mise à disposition d'un agent communal au service Habitat de la CCVA
- N°102-2024 – Personnel – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux
- N°103-2024 – Personnel – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- N°104-2024 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- N°105-2024 – Informations du maire au Conseil Municipal
Questions des conseillers municipaux – Divers